

# brennus<sup>®</sup> xtra

## Conditionnement(s)

---

### Emballages

5 l (x 4)

### Palettes

800 l

## Fiche d'identité

---

### Composition

26,7 g/l de diflufenican

160 g/l de bromoxynil (soit 232,9 g/l de bromoxynil octanoate)

### Formulation

Concentré émulsionnable (EC)

### Autorisation de Mise sur le Marché n°

2160160

### Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

Nufarm S.A.S.  
28 bd Camélinat  
92230 GENNEVILLIERS

### Distributeur

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € -  
RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy -  
10A rue de la Voie Lactée- 69370 Saint-Didier-au-  
Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax. 04 72 53 04 58.

® Marque déposée PHILAGRO

**Bien lire l'étiquette avant l'utilisation, respecter les  
précautions d'emploi.**

## Description

---

**BRENNUS XTRA** est un herbicide antidicotylédones appliqué en post-levée de la culture, majoritairement actif par contact. Cependant, sa persistance à la surface du sol, de l'ordre de plusieurs semaines après l'application, lui permet de contrôler des levées d'adventices survenant après traitement.

**Le diflufenican** (groupe HRAC F1), appliqué en post-levée est absorbé par les feuilles des jeunes plantes et agit par blocage de la biosynthèse des caroténoïdes (phytoprotecteurs de la chlorophylle) ce qui provoque la désorganisation de la photosynthèse dans les feuilles. Le diflufenican reste fixé dans les premiers centimètres du sol et pénètre également par les racines, la tigelle et atteint les tissus méristématiques.

Le **bromoxynil** (famille des hydroxybenzonnitriles ou HBN – groupe HRAC C3) est une substance active qui agit essentiellement par contact. Il agit de deux manières : blocage du processus de photosynthèse et inhibition du transport des électrons, entraînant la mort des cellules par acidification du cytoplasme. La translocation et la mobilité des HBN sont limitées du fait de leur rapidité d'action.

## Préparation

---

### Préparation de la bouillie

- Bien agiter le bidon avant l'emploi.
- Ajouter BRENNUS XTRA dans la cuve du pulvérisateur à moitié remplie d'eau et compléter avec la quantité d'eau nécessaire en faisant fonctionner le système d'agitation.
- Rincer le bidon à l'eau claire et compléter le remplissage de la cuve.

### Mélanges et compatibilité

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

## Précautions à prendre et mises en garde

**Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.**

### Pour le stockage

Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40°C ou inférieure à 0°C.

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, fermé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Conserver hors de la portée des enfants, dans un local spécifique, signalé, fermé à clé et aéré.

### Nettoyage du pulvérisateur et du matériel de préparation de la bouillie

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Aussitôt après le traitement, rincer et nettoyer très soigneusement le matériel d'application et de préparation de la bouillie, conformément à la réglementation en vigueur.

### Précautions d'emploi

**Pour se protéger l'opérateur doit porter** dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pendant l'application :

*Si application avec tracteur avec cabine :*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine :*

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation:
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

**Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter** une combinaison de travail (cotte en coton /polyester 35%/65% - grammage de 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.

## Traitement

**Application :**

- Utiliser de 150 à 400 l de bouillie à l'hectare selon le développement de la végétation.
- Sur végétation développée, la pulvérisation doit être particulièrement soignée pour que toutes les adventices soient atteintes.
- Il convient d'assurer une pulvérisation homogène sur la culture et de veiller particulièrement à limiter lors du traitement les risques de dérive sur des cultures voisines sensibles.
- Traiter par temps calme, sans vent (vitesse inférieure ou égale à 3 sur l'échelle de Beaufort) et par une température ne dépassant pas 25°C.

## Sélectivité

La sélectivité de la préparation BRENNUS XTRA sur des céréales d'hiver lors d'une application en sortie d'hiver sur des stades jeunes (entre les stades BBCH 13 à 20) ne peut pas être garantie.

Des symptômes fugaces de décoloration peuvent occasionnellement marquer les feuilles ; ces symptômes peuvent être accentués en cas de conditions climatiques extrêmes. Ces décolorations sont sans conséquences sur le développement ultérieur des céréales. Veillez à intervenir sur des semences correctement enfouies.

Utilisation en production de semences hybrides : l'utilisateur doit se renseigner auprès de l'obtenteur de la variété, pour obtenir des informations sur la sélectivité sur les lignées parentales. PHILAGRO France ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle phytotoxicité.

## Prévention de la résistance

Avec les herbicides, il existe un risque général d'apparition d'adventices résistantes. Pour diminuer le risque d'apparition ou de développement de la résistance des populations d'adventices, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, conditions d'application, etc.) et, chaque fois que possible, d'utiliser des substances actives à modes d'actions différents en alternance, en association, ou en mélange. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité du produit liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO FRANCE décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## Pour les emballages vides

Réemploi interdit. Bien vider lors de l'utilisation du produit. Rincer 3 fois le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière AIVALOR.

## Les gestes responsables

### Important - PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'Autorité Compétente.

## Informations réglementaires



**DANGER**

**H302: Nocif en cas d'ingestion.**

**H317: Peut provoquer une allergie cutanée.**

**H318: Provoque des lésions oculaires graves.**

**H332: Nocif par inhalation.**

**H361d: Susceptible de nuire au fœtus.**

**H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

**EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**

P261: Eviter de respirer les brouillards / vapeurs.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P311: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 : Recueillir le produit répandu.

### Délai de rentrée : 48 heures

SP1 : ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordures de points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver (application au printemps) et sur céréales de printemps.

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordures de points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver (application à l'automne).

Spe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

## Description des premiers secours

**Inhalation** : mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Peau** : retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.

**Yeux** : rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire

pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

**Ingestion** : NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur Internet : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

Numéro d'urgence : 0 800 21 01 55

## Usages et doses autorisés

**BRENNUS XTRA** est autorisé pour la lutte contre les adventices dicotylédones du stade 1 feuille (BBCH 11) au stade fin tallage de la céréale (BBCH 29).

Cultures	Dose	Stade	ZNT aquatique	ZNT plantes non cibles
<b>Blé tendre (hiver et printemps*)</b>	1.5 L/ha	BBCH 11-29	20 m (dont dispositif végétalisé permanent de 20 m) si application à l'automne  5 m (dont dispositif végétalisé permanent de 5 m) si application au printemps	5 m
<b>Blé dur (hiver** et printemps*)</b>				
<b>Triticale (hiver et printemps*)</b>				
<b>Epeautre (hiver et printemps*)</b>				
<b>Orge (hiver et printemps*)</b>				
<b>Seigle (hiver et printemps*)</b>				
<b>Avoine (hiver** et printemps*)</b>				

- Nombre d'applications : 1 application maximum par an
- DAR = dernière application au plus tard BBCH 29 (fin tallage)

\*limiter la dose à 0,75 L/ha sur céréales de printemps. Sur ces cultures appliquer à partir de BBCH13 (3 feuilles) uniquement et privilégier de préférence l'application à partir de BBCH20 (aucune talle visible). Des décolorations et marquages passagers peuvent être observés sur ces cultures, selon les conditions. Ces symptômes disparaissent au bout de quelques jours / semaines et sont sans incidences sur le rendement.

\*\*limiter la dose à 0,75 L/ha à l'automne et à 1 L/ha au printemps sur blé dur d'hiver et avoine d'hiver.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures et cibles indiquées ci-dessus.

PHILAGRO FRANCE décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.

Les limites maximales de résidus applicables dans les pays de l'Espace Economique Européen sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

Pour les autres pays susceptibles d'importer les denrées issues des cultures traitées, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit et de l'exportateur des denrées d'assurer la conformité en matière de quantité de résidus.

## Champ d'activité

---

**BRENNUS XTRA** est efficace sur les adventices dicotylédones couramment rencontrées en cultures de céréales. : alchémille, bleuet, capselle, céréaiste agglomérée, coquelicot, gaillet, lamier, lampsane, matricaire, moutarde, myosotis, pensée des champs, renouées, repousses de colza, ravenelle, séneçon, sisymbre officinal, stellaire intermédiaire, véroniques ...

Son efficacité est optimale sur adventices jeunes et lorsque la végétation est poussante. En conditions difficiles, l'efficacité est plus longue à se manifester.

## Après traitement

---

### Cultures suivantes dans la rotation

Après une application de BRENNUS XTRA, il est possible d'implanter toutes les cultures.

### Cultures de remplacement

En règle générale, respecter un intervalle de 1 mois entre l'application et le semis de la culture de remplacement. Un labour est recommandé avant le semis ou la plantation.

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy 10A rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) et [www.philagro.fr](http://www.philagro.fr). Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 05/2016.